

815, Bel-Air
Montréal, Qc
H4C 2K4

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 janvier 2010 à 19h à la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, concernant une «résolution autorisant la modification du projet particulier autorisé en 2007 et modifié en 2008 pour le 5600 Briand - 5524 Saint-Patrick - connu sous le vocable Projet Dompark».

En présence de :

Mme Véronique Fournier, conseillère de ville, district de Saint-Henri-Petite Bourgogne-Pointe-Saint-Charles, qui préside l'assemblée.

Mme Huguette Roy, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard

M. Daniel Bélanger, conseiller de ville, district Saint-Paul-Émard

Mme Julie Nadon, conseillère en aménagement, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Mme Diane Garand, secrétaire d'assemblée

Nombre de citoyens présents : 5

Ouverture

La conseillère Véronique Fournier, qui préside la consultation publique, déclare la séance ouverte à 19h. Elle souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Elle présente les membres du conseil présents ainsi que le personnel de l'arrondissement. Elle décrit les moyens qui ont été pris pour publiciser cette consultation publique et explique que madame Julie Nadon, conseillère en aménagement fera la présentation du dossier à l'étude et ce, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La présidente d'assemblée indique que la consultation publique porte sur une «résolution autorisant la modification du projet particulier autorisé en 2007 et modifié en 2008 pour le 5600 Briand - 5524 Saint-Patrick - connu sous le vocable Projet Dompark».

Afin d'informer les citoyens de la tenue de cette assemblée de consultation publique, l'arrondissement a fait paraître un avis public dans La Voix Pop dans son édition du jeudi 10 décembre 2010 et près de 1800 feuillets d'information ont été distribués dans les résidences et les commerces des rues du secteur concerné. L'arrondissement a également rendu disponible l'information sur son site Internet de même qu'au bureau Accès Montréal et dans les bibliothèques de quartier. Les abonnés ont également reçu l'information par courrier électronique.

La présidente explique que l'assemblée débutera par la présentation de la procédure d'adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*. Ensuite, il y aura présentation du projet puis, nous passerons aux questions et commentaires du public.

1. Présentation de la procédure d'adoption d'une résolution

Mme Julie Nadon, conseillère en aménagement à la Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, présente la procédure d'adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*. Elle fait part de divers avis publics à être publiés et explique le processus référendaire rattaché à un tel projet.

2. Présentation du projet

Madame Nadon situe le projet et explique que lors de l'adoption de la résolution CA07 220110 à la séance du 6 mars 2007, le conseil d'arrondissement approuvait un projet particulier afin d'autoriser la construction d'habitations et de commerces sur la propriété du 5524 Saint-Patrick - Complexe Dompark. Cette résolution fut modifiée en 2008 afin entre autres d'augmenter le nombre d'unités de condominium à 185.

Le promoteur adresse maintenant une nouvelle demande à l'arrondissement afin de modifier les usages autorisés.

La demande vise à préciser que les classes d'usage c1 (1), c1 (2), c2 et c4 soient autorisées à tous les étages des bâtiments existants du Complexe Dompark et permettre, pour les bâtiments portant les numéros civiques 5600 et 5610 Briand, la classe d'usage c1 (2) en plus de la classe d'usage c1 (1) au rez-de-chaussée ayant front sur les rues St-Patrick et Briand, à l'exception de l'usage «carburant»;

Madame Nadon mentionne que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le Comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable au projet.

La résolution soumise pour adoption au conseil d'arrondissement se lit comme suit :

«Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la modification du projet particulier autorisé en 2007 pour le 5600 Briand - 5524 Saint-Patrick - Projet Dompark afin que le paragraphe des usages se lise maintenant comme suit :

Usages:

- Permettre l'implantation d'au plus 185 unités résidentielles implantées telles que le plan soumis en Annexe B, et encadrant les rues St-Patrick, Briand et Le Caron;
- Permettre les classes d'usage c1(1), c1(2), c2 et c4 à tous les étages des bâtiments existants du Complexe Dompark;
- Dans la nouvelle construction illustrée telle que le plan soumis en Annexe B, permettre les classes d'usage c1(1) et c1(2) au rez-de-chaussée ayant front sur les rues St-Patrick et Briand, à l'exception de l'usage «carburant»;
- Dans la nouvelle construction illustrée telle que le plan soumis en Annexe B, permettre les usages "bureau" et "garderie" au rez-de-chaussée ayant front sur la rue Le Caron.»

3. Période de questions et commentaires du public

Mme Julia Lebedeva :

Madame demande ce qui arrive avec les locaux pour organismes communautaires prévus dans le projet initial.

La présidente d'assemblée confirme que des locaux pour organismes communautaires avaient en effet été réservés dans le projet et le sont toujours. Elle indique que la classe «bureau» permet également l'occupation par des organismes communautaires.

La conseillère Huguette Roy indique qu'aucun organisme n'a manifesté d'intérêt à occuper ces locaux.

M. Marcellin Desroches (2 interventions)

Monsieur Desroches indique qu'il habite ce complexe et demande si ces usages (salle de danse, garderie, restaurant) seront permises partout et en particulier sur son étage. Il mentionne que rien de tel ne leur avait été mentionné lors de l'achat du condominium. Lors d'une 2^e intervention monsieur mentionne que sa fille habite également ce complexe et qu'elle entend beaucoup de bruit aussi.

La présidente mentionne que cet usage est prévu au rez-de-chaussée seulement.

Le conseiller Daniel Bélanger demande si un restaurant au rez-de-chaussée ne viendrait pas nuire aux résidents des étages supérieurs à cause du bruit. Il ajoute qu'il se rappelle également qu'une entente avait été signée avec les commerçants du boulevard Monk visant la revitalisation du boulevard Monk et se demande ce qu'il advient de cette entente.

Madame Julie Nadon indique que le type de restaurant autorisé à cet endroit ne contient aucune salle de spectacle et que la superficie autorise seulement un nombre restreint de tables. Aussi, il s'agit d'une construction de béton, ce qui est plus étanche au bruit. Elle ajoute que si le niveau de bruit n'est pas respecté, le règlement sur le bruit de la Ville de Montréal s'applique. Quant à l'entente avec la SDC Monk, effectivement une telle entente a eu lieu en mars 2007 et que bien qu'aucune suite n'ait été donnée jusqu'à maintenant, cette entente est toujours valide.

Levée de la séance

À 19h40, la conseillère Véronique Fournier qui préside la séance remercie les citoyens et fonctionnaires pour leur participation à la consultation publique et déclare l'assemblée levée.

Le 8 janvier 2010.

Diane Garand
Secrétaire d'assemblée